



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2023/103 T
ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté municipal de fermeture des parcs et jardins, des aires de jeux et des accès à la plage de la commune pour la journée du jeudi 02 novembre à partir de 00h00 jusqu'au vendredi 03 novembre 2023 à 00h00 au regard de la tempête annoncée Ciaran.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- **Vu** le code de l'environnement ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **Vu** l'alerte météorologique annoncée par les services de Météo France relative à l'arrivée de la tempête Ciaran qui va toucher les côtes du Littoral du Pas-de-Calais dans la nuit du jeudi 02 novembre 2023 ;
- **Considérant** la nécessité, en cas de vents violents ou d'événements météorologiques inhabituels, d'interdire l'accès aux espaces publics extérieurs et aux salles de sports de la commune ;
- **Considérant** qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les accès à tous les parcs, jardins, city-stades de la commune sont interdits au public pour le jeudi 02 novembre 2023 à partir de 00h00 jusqu'au vendredi 03 novembre 2023 à 00h00.

ARTICLE 2 :

En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article 1^{er}, la présente interdiction peut être prorogée par voie d'arrêté.

ARTICLE 3 :

Les accès interdits sont matérialisés par un affichage sur les différents sites et par la mise en place d'un barriérage si nécessaire à certains endroits.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié et affiché en mairie et en tout lieu jugé utile. Une communication est faite via le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent acte est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais ; Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage ; Monsieur le commandant de Centre d'incendie et de secours de la ville de Marck et à l'ensemble des présidents des associations locales.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Responsables des Services Techniques, de la Police Municipale, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le 01 novembre 2023

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#SIGNATURE#